



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 30
(3^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : **27**
Présents : **21**
Votants : **27**

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
21 avril 2026

Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIÉ, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Indemnité de fonction de Madame la Maire

En application du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2123-20 à L-2123-24 (fixant les taux maximaux), il est proposé au Conseil municipal de déterminer le taux de l'indemnité allouée à Madame la Maire, dans les conditions prévues par la loi, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au Maire ;

Pour information, les taux sont les suivants :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

L'indemnité de fonction de Madame la Maire sera basée sur 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

AR Prefecture

046-214601288-20260427-2026_30-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **fixe** le montant d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, basée sur 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet exécutoire au 21 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Vote :

Contre (5) : Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Didier NEVEU.

Abstention (1) : Karine CLAMADIEU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX

